



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**

**Direction de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial**

**Bureau de l'appui territorial**

**Cellule environnement**

Arrêté préfectoral portant prolongation du délai imparti pour statuer sur la demande d'enregistrement présentée pour la société CMA INDUSTRY, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour ses installations situées 13 Rue de Berga à Tarascon-sur-Ariège

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles R.512-46-17 et R.512-46-18 ;

Vu la demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, de son installation relative à la rénovation énergétique des bâtiments et à la régularisation de l'atelier de traitement de surface située 13 Rue de Berga à Tarascon-sur-Ariège (09400), déposée le 4 octobre 2022 et complétée le 21 octobre et le 24 novembre 2022 ;

Vu le dossier déposé à cet effet ;

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées du 2 décembre 2022 actant la complétude et la régularité du dossier ;

Considérant que la demande d'enregistrement de la société CMA INDUSTRY présente des demandes de dérogations aux prescriptions applicables nécessitant la saisie du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en application du second alinéa de l'article R.512-46-17 du code de l'environnement ;

Considérant que la soumission du projet à l'avis du CODERST ne permet pas de statuer sur cette demande d'enregistrement avant le 25 avril 2023, soit dans le délai réglementaire de cinq mois fixé à l'article R.512-46-48 du code de l'environnement précité ;

Considérant, en conséquence, qu'il y a lieu, en application de l'article R.512-46-18 du code de l'environnement, de prolonger le délai pour statuer sur la demande d'enregistrement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**


Le délai imparti par le code de l'environnement pour statuer sur la demande d'enregistrement présentée par la société CMA INDUSTRY en vue d'obtenir la régularisation administrative de ses installations situées sur le territoire de la commune de Tarascon-sur-Ariège (09400), 13 Rue de Berga est prolongé de deux mois à compter du 25 avril 2023.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à la société CMA INDUSTRY.

Fait à Foix, le **03 AVR. 2023**

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général



Dominique FOSSAT